



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis rectificatif

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:26-50086>

Département(s) de publication : **76**

Annonce n° **26-50086**

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 26-45632

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Commune d'Yvetot

Correspondant : MME TALADUN CHAUVEL Dominique, Maire

Adresse : Hôtel de Ville , Place de l'Hôtel de Ville, 76190 YVETOT

Coordonnées :

Téléphone : 0232704470

Télécopieur : 0232704471

Courriel : correspondre@aws-france.com

Adresse internet : <http://www.yvetot.fr>

Adresse internet du profil d'acheteur : <https://agysoft.marches-publics.info/>

Section 3 - Description du marché

Objet du marché : Achat de matériel de sonorisation

CPV - Objet principal : 32342410

Section 4 - Mode de passation du marché

Type de procédure : procédure adaptée

Section 5 - Informations rectificatives

- Dans la rubrique "ReceptionOffres"

Au lieu de : "01/06/2026 à 12:00", **lire :** "16/06/2026 à 12:00"

- Dans la rubrique "CCTP article 2"

Au lieu de : "2) Vente, maintenance, délai d'intervention et garantie : 2.1) Vente : Le titulaire doit être agréé revendeur par le fabricant. Il doit aussi être agréé « service » afin de pouvoir intervenir sur le matériel sans annuler la garantie constructeur. Il devra fournir l'attestation d'agrément dans son mémoire technique. 2.2) Maintenance: Le titulaire doit être agréé

« service » par le fabricant pour intervenir techniquement sur le matériel. Pendant la durée de garantie mentionnée à l'acte d'engagement, le titulaire s'engage à procéder à la réparation ou au remplacement du matériel en cas de panne ou dysfonctionnement sans surcoût. Le titulaire doit répondre, dans le mémoire technique, sur les conditions de maintenance curative du matériel, après échéance du délai de garantie. Il doit en outre préciser le coût de la main d'oeuvre horaire pour l'électronique et enceinte et le prêt d'un matériel équivalent en cas d'immobilisation après expiration du délai de garantie. 2.3) Délai d'intervention pendant la durée de la garantie: - En cas de panne du matériel : 10 jours maximum après réception du signalement de la panne auprès du revendeur - En cas d'immobilisation : prêt de matériel identique sous 10 jours maximum après réception du signalement de la panne auprès du revendeur - Jours de spectacle : remplacement par du matériel identique sous 1 heure maximum, pendant la durée de la garantie", lire : "2) Vente, maintenance, délai d'intervention et garantie : 2.1) Vente : Le titulaire doit être agréé revendeur par le fabricant de la console et /ou des enceintes ou partenaire en relation étroite avec celui-ci. Ayant plusieurs configurations de salle, le matériel proposé doit être compatible avec le matériel déjà en place, notamment les amplificateurs. 2.2) Maintenance: Le titulaire doit être agréé réparateur par le fabricant des enceintes et pouvoir intervenir techniquement sur le matériel. Pendant la durée de garantie mentionnée à l'acte d'engagement, le titulaire s'engage à procéder à la réparation et au remplacement du matériel à l'identique en cas de panne ou dysfonctionnement sans surcoût. Le titulaire doit répondre, dans le mémoire technique, sur les conditions de maintenance curative du matériel, après échéance du délai de garantie. Il doit en outre préciser le coût de la main d'oeuvre horaire pour l'électronique et enceinte et le prêt d'un matériel identique en cas d'immobilisation après expiration du délai de garantie. 2.3) Délai d'intervention pendant la durée de la garantie: - En cas de panne du matériel : 3 jours maximum après réception du signalement de la panne auprès du revendeur - En cas d'immobilisation : prêt de matériel identique sous 3 jours maximum après réception du signalement de la panne auprès du revendeur - Jours de spectacle : remplacement par du matériel identique sous 1 heure maximum, pendant la durée de la garantie et après expiration de celle-ci"

Date d'envoi du présent avis à la publication : 21/05/2026